

République Française

Commune de
Soisy/Montmorency



Objet:

Avenant n°1 au contrat
d'entretien et de ménage
mensuel des bureaux
(mairie et complexe et
nettoyage annuel de la
vitrierie
N° CHMNI2009001

Groupe Guy
CHALLANCIN-NEVISOL

DEC 150623-23

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations
Sportives
S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 15 JUIN 2023 EN APPLICATION DE LA
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 8 MARS 2021

Le Président du S.C.E.R.G.I.S.,

VU les statuts du syndicat,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 mars 2021 aux termes de laquelle le Président a reçu délégation
du Comité syndical,

VU la nécessité de souscrire un contrat de « nettoyage et entretien des bureaux
administratif (mairie Soisy) et technique (Complexe Schweitzer) ainsi que l'ensemble
des vitres des bâtiments suivants (Dojo, Foyer des sportifs et Cosec) comme définis au
présent contrat,

VU la nécessité d'ajuster les prix du prestataire en modifiant la formule des révision des
prix dont les indices sont devenus obsolètes,

VU l'avenant n°1 au contrat N° CHMNI2009001 proposé par la société CHALLANCIN
dont le siège social est situé AU 9/11 avenue Michelet – 93400 Saint Ouen, en date du 12
avril 2023 et soumis à l'approbation du Président du SCERGIS,

H.

DÉCIDE

Art.1- Le contrat de nettoyage globalisant les bureaux du syndicat (administratif et technique) et la vitrerie des bâtiments au complexe sportif Schweitzer tels que le foyer des sportifs, le Dojo et le Cosec tels que définis ci-après :

- Bureau administratif (mairie) : 82,49€ HT/mois
- Bureau technique (complexe) : 82,49 € HT/mois
- Vitrieres complexe sportif : 1166,40€ HT/an

Les prix exprimés dans le présent contrat sont révisés après chaque revalorisation des salaires de base notifiée par la Fédération des Entreprises de Propreté et Services associés.

Art.2- L'avenant au présent contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023.

Art 3- Les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Président,

Luc STREHAIANO

The signature block features a blue circular stamp from the 'SYNDICAT DES COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION DES BÂTIMENTS' (SC.E.R.G.I.S.). The stamp is partially obscured by a large, stylized signature in black ink. Below the signature, the name 'Luc STREHAIANO' is printed in bold black capital letters.

Acte certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la décision ayant été reçue par
Le représentant de l'état le
NOTIFIE-le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).